

Gouvernement nous ait démontré qu'il accepte ses responsabilités relativement à certains de ces problèmes.

Mais revenons au projet de loi. Le bill est censé, au dire du ministre du moins, et de ses collègues, être le fruit, dirais-je, du travail exécuté par la commission après deux années d'existence. Voilà ce que le bill est censé être, parce qu'il y a deux ans, lorsqu'on nous a demandé d'approuver la nomination de la Commission, on nous a déclaré qu'il importait d'explorer le terrain, et qu'une fois le rapport de la Commission reçu le moment serait venu de prendre des mesures en exécution des recommandations présentées à la suite d'une étude sérieuse des conditions. Je rappelle au ministre que lorsque la Chambre a étudié le bill concernant la Commission j'ai averti le Gouvernement que dix-huit mois allaient s'écouler, et je vois maintenant que deux ans se sont passés, sans qu'on fasse de progrès appréciable. Le préambule de cette loi, chapitre 7 des Statuts de 1936, se termine par la phrase que voici :

Considérant que cet effort coopératif, s'étendant à toute la nation, peut, semble-t-il, être le mieux obtenu par l'établissement d'une commission nationale représentative, revêtue du pouvoir de coopérer avec les provinces, les municipalités et autres organismes concernant les secours aux chômeurs, et dans l'effort à accomplir pour procurer du travail aux chômeurs.

Je l'ai fait observer l'autre jour, le résultat net est un rapport qui nous montre que la commission a étudié les divers problèmes et qu'elle a exprimé certains vœux et fait certaines suggestions. Voilà qui est déjà un sujet de désappointement, mais le bill que le ministre fonde sur le rapport de la Commission ne comporte rien de plus que le projet de loi que nous avons eu il y a deux ans, trois ans, quatre ans et certainement rien de plus que celui que nous avons étudié l'an dernier. Il ne fait que continuer l'attitude prise depuis longtemps de coopérer temporairement avec les provinces. De fait, il va un peu plus loin en disant que le Dominion "doit continuer pendant une autre période de temps de prêter son appui et de suppléer aux mesures prises par les provinces". C'est la première fois que nous y voyons le mot "suppléer". C'est donc que le Gouvernement accepte une responsabilité encore plus restreinte que par le passé en laissant entendre, par l'emploi du mot "suppléer", que les mesures doivent être inspirées ou arrêtées par les provinces et que le Parlement verra ensuite à y suppléer.

Le Parlement devrait avoir pleinement conscience de la situation dans laquelle nous nous trouvons. La commission nommée il y a deux ans a étudié cette question, et voici que l'on se contente de nous demander aujourd'hui de

faire exactement la même chose qu'il y a deux ans, il y a un an et au cours des années précédentes. Il ne s'agit donc pas du tout ici de mesures progressives; on n'y voit aucune admission de la possibilité de résoudre ces problèmes, pas même l'admission qu'ils sont précis et permanents. Je voudrais pouvoir convaincre le ministre que nous avons à résoudre des problèmes précis et permanents, pas seulement des questions d'urgence comme nous le pensions il y a environ neuf ans. Lors de la chute des valeurs à la bourse de New-York, à l'automne de 1929, nous avons eu à faire face à la cessation de toutes les opérations industrielles et financières sur tout le continent. Ce fut alors que la situation devint urgente et que le chômage fit son apparition, se répandant dans tout notre pays. Mais sûrement, vu que cette situation existe depuis neuf ans et qu'outre l'expérience acquise nous avons, Dieu le sait, littéralement des montagnes de rapports, concernant les Etats-Unis, le Canada et aussi d'autres pays du monde, portant sur l'existence et sur les causes de ce problème, il est bien déplorable que nous nous trouvions encore au point où nous en étions pendant la période de marasme et, en fait, pas plus avancés. Nous n'avons qu'une petite mesure destinée à aider quelques chômeurs ici et là, mais nous ne voyons aucun véritable effort en vue de résoudre le problème.

Je veux ajouter un mot avant de parler du rapport proprement dit. Je l'ai dit au cours de mes observations sur la résolution, on prétend que le Gouvernement a l'intention de nous présenter une liste de crédits destinés à l'exécution de travaux publics. Je suis d'avis que cette liste de crédits aurait dû être déposée en même temps que le projet de loi, afin que nous puissions nous rendre bien compte de l'effet que ces travaux pourront avoir sur la situation actuelle. Ainsi que je l'ai déjà dit, il est possible que ces crédits révèlent quelque chose d'extraordinaire, mais je n'y compte pas, à juger par la façon dont le Gouvernement aborde le sujet. Cela se résumera probablement à une liste de travaux publics, bureaux de poste, bâtiments et barrages, répartis entre les diverses circonscriptions du pays, qui auront tendance à calmer l'agitation et les troubles locaux. Il est possible que le crédit comprenne des sommes en bloc pour des travaux de voirie et autres ouvrages de ce genre effectués en collaboration avec les provinces. C'est à peu près tout ce que l'on peut envisager. Le bill ne devrait pas être lu une deuxième fois avant que le ministre ait déposés les demandes de crédits auquel il fait allusion et dont dépend l'efficacité de ces mesures. On remarquera que tout le long du bill les mêmes termes se répètent, savoir: que le Gouverne-